



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_067

**OBJET : CRÉATION DE DEUX
EMPLOIS NON PERMANENTS
D'AMBASSADEUR DU TRI**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 038-200040111-20260310-26_067-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1.

CONSIDÉRANT l'engagement de la CC Cœur de Chartreuse dans une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite renforcer la sensibilisation des habitants, des scolaires et des acteurs économiques aux bonnes pratiques de tri et de prévention,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un point de vue opérationnel de recruter deux contractuels Ambassadeurs du Tri pour contribuer à améliorer la qualité du tri et encourager les comportements écoresponsables,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente indique à l'assemblée que la création de l'emploi non permanent d'Ambassadeur du tri est nécessaire et s'inscrit dans la politique de réduction et de valorisation des déchets portée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse depuis 2016,

Ces emplois sont créés pour une durée de 6 mois.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents de d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet afin de mener à bien le projet suivant : contribuer à l'amélioration de la qualité du tri et encourager les comportements écoresponsables.

Les agents recrutés sur cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- Sensibiliser les habitants au tri sélectif, au compostage et à la réduction des déchets lors d'actions de terrain (porte-à-porte, stands, événements locaux).
- Accompagner les usagers dans la compréhension des consignes de tri et des évolutions du service de collecte.

- Participer à des animations pédagogiques dans les écoles, centres de loisirs et associations.
- Réaliser des enquêtes de terrain sur la qualité du tri et le comportement des usagers.
- Contribuer à la communication locale (rédaction de supports, diffusion d'informations, participation aux campagnes de communication).
- Appuyer les équipes techniques et administratives dans la mise en œuvre des actions du programme local de prévention des déchets.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité visé à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 371 et l'indice brut 432. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

